

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 10 ans la peine d'interdiction du territoire français pour une personne étrangère s'étant rendue coupable des infractions prévues à l'article 433-3-1 du code pénal, à savoir les menaces, violences, ou intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public.